

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE (CGS) POUR LA SOUSCRIPTION A LA PLATEFORME LEX ENTERPRISE

ARTICLE 1: PRESENTATION DE LEX PERSONA

Lex Persona est une Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé au 9 av. Maréchal Leclerc, 10120, Saint André-les-Vergès, représentée par François Devoret, son Président.

Lex Persona est éditeur de solutions de signature électroniques et de cachetages et notamment d'une solution de Signature électronique en mode Saas : Lex Enterprise.

ARTICLE 2: OBJET

Les présentes conditions générales de service (CGS) ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels Lex Persona s'engage à fournir au Client son Service Lex Enterprise, opéré et hébergé en mode SaaS (acronyme qui signifie « Software as a Service »), désigné ciaprès « le Service ».

De son côté, par sa Souscription au service, le Client déclare accepter ces conditions générales de service dans leur intégralité et sans réserve. Le Client s'engage à respecter ces dispositions et à les faire respecter par l'ensemble de son personnel et des Utilisateurs dès la Souscription.

En présence de contradiction ou de divergence entre les conditions générales d'achat (CGA) du Client et les présente CGS, les CGA ne sont pas applicables.

ARTICLE 3: DEFINITIONS

- « Applicatifs » : désigne l'ensemble des programmes et solutions logicielles mis à disposition du Client en mode SaaS et dans le cadre du Service.
- « Client » : désigne la personne morale ou la personne physique, co-contractante de Lex Persona, intervenant dans le cadre de son activité professionnelle.
- « Conditions Générales d'Utilisation ou CGU » : désigne collectivement les CGU du portail de Lex Enterprise, de l'API de Lex Enterprise ainsi que les CGU de la page de consentement. Ces documents sont accessibles en annexe.
- « Contrat » : désigne l'ensemble contractuel qui peut être composé de plusieurs documents, à savoir les présentes conditions générales de service, ses annexes, et, le cas échéant, le devis émanant de Lex Persona

Toutes les précisions, compléments et modifications apportés par Lex Persona aux conditions générales de service et portés à la connaissance du Client par tous moyens, sauf s'ils ont été expressément contredits par le Client avant la signature du Contrat, seront considérés comme acceptés par le Client et en faire partie intégrante.

- « Développeur » : personne physique désignée par le Client pour développer des programmes informatiques mettant en œuvre les fonctionnalités du Service.
- « Documentation » : désigne les documents de toute nature se rapportant aux Applicatifs et/ou au Service que Lex Persona fournit aux Clients formalisant le référentiel des spécifications fonctionnelles et techniques des Applicatifs et du Service.
- « Données Client » : désigne les informations (comprenant les données personnelles au sens de l'article 4 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit « RGPD ») dont le Client est propriétaire et qu'il saisit, renseigne, transmet et traite dans le cadre de son utilisation et de son inscription du Service.
- « Prérequis techniques » : désigne la liste des matériels, logiciels et tous dispositifs préconisés par Lex Persona et adaptés à l'utilisation du Service devant être mis en œuvre et respectés par le Client.
- « Progiciel » : ensemble des programmes dont la société Lex Persona (« Lex Persona ») détient les droits de propriété intellectuelle nécessaires à leur commercialisation et concédés en licence au titre du présent Contrat.
- « Signataire » : personne physique désignée par l'Utilisateur pour signer le(s) Document(s) d'une transaction.
- « Souscripteur » : personne physique habilitée par le Client à prendre en charge la Souscription au Service.
- « Souscription » : acte par lequel le Client s'engage à fournir les sommes dû en contrepartie de l'utilisation du Service, la souscription aux CGS équivaut à un contrat entre le Client et Lex Persona. Les modalités de Souscription sont définies à l'article 3.
- « Utilisateur » : désigne toute personne habilitée par le Client à se connecter au Produit et à initier une ou plusieurs transactions.

ARTICLE 4: DESCRIPTION DU SERVICE

Lex Enterprise est une solution logicielle pour la création de signatures électroniques de fichiers, conçue, développée, hébergée et opérée par Lex Persona, solution qui propose de nombreuses fonctionnalités novatrices et dont certaines font l'objet d'un brevet déposé.

Le Produit est exposé au Client à travers les 2 Composants suivants :

 Request Manager : ce Composant expose une API REST qui permet à l'Utilisateur de créer une transaction de signature, de rediriger le Signataire vers la page de consentement et, une fois la signature terminée, de récupérer le(s) document(s) signé(s) et le fichier de preuve associé. Workflow Manager: ce Composant expose une API REST et un portail Web qui permettent à l'Utilisateur de créer un circuit de signature de documents pouvant inclure un ou plusieurs Signataires.

Ces Composants sont fournis en « mode SaaS ».

Le Service est également constitué d'un Composant appelé Evidence Manager. Ce Composant délivre, le cas échéant, un certificat « à la volée » et calcule les signatures associées en mode « distant » (voir ci-dessous), et gère le fichier de preuve associé à chaque transaction de signature dans tous les cas

Le Service est par ailleurs exposé aux Signataires à travers des pages de consentement « web responsive » leur permettant de prendre connaissance des documents à signer, d'approuver les CGU de la page de consentement et de signer les documents.

Le Signataire peut être amené à signer selon l'un des 2 modes suivants :

- En mode « distant », la signature électronique est effectuée sur la plateforme à l'aide d'un certificat délivré « à la volée » au Signataire par l'Editeur via son Infrastructure de Gestion de Clés (« IGC ») Sunnystamp®;
- En mode « local », la signature est effectuée avec le logiciel « Odisia Desktop », installé sur le poste de travail du Signataire, à l'aide d'un certificat dont le Signataire dispose déjà sur support cryptographique ou au format « logiciel » ;

Lex Persona garantit au Client la conformité de son Service aux règlementations françaises et européennes en matière d'identité numérique et de signature électronique notamment au Règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE, et aux Règlements et aux Décisions d'exécution rendus en son application.

Un guide utilisateur sera envoyé au Souscripteur par courriel dès la Souscription au Service, un cahier des fonctionnalités sera également transmis à la demande du Client.

Si le Client souhaite ajouter une page de consentement supplémentaire, il doit soumettre sa demande au <u>support</u>.

ARTICLE 5: SOUSCRIPTION AU SERVICE

5.1. Modalités de Souscription

La Souscription au Service se fait à travers la page « <u>tarifs</u> » du site internet de Lex Persona, après avoir sélectionné le pack pro qui correspond à ses besoins parmi les options suivantes, le Souscripteur est ensuite redirigé vers la page de paiement et choisi parmi l'une des modalités suivantes :

- Paiement par prélèvement bancaire ;
- Paiement par carte bancaire.

La Souscription nécessite de fournir un certain nombre d'informations :

- Données d'identification du Souscripteur : nom, prénom, nom de la société ;
- Données de contact du Souscripteur : adresse courriel, numéro de téléphone ;
- Adresse de facturation.

5.2. Modalités de fourniture du Service

L'accès au Service sera communiqué par courriel dans un délai de 48h.

ARTICLE 6: ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

Le présent Contrat entre en vigueur à compter de la date de Souscription pour une durée d'un

Il est ensuite renouvelable par tacite reconduction d'année en année à la date anniversaire de signature du Contrat, sauf en de dénonciation par le Client, notifié à Lex Persona par courriel (lex-enterprise-sf@lex-persona.com) ou par l'intermédiaire du portail dans un délai de 24h au moins avant la date anniversaire de Souscription.

ARTICLE 7 : DECLARATION DU CLIENT

7.1. Le Service proposé par Lex Persona est conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre d'utilisateurs.

Le Client reconnaît avoir choisi le Service en fonction des informations, documentations et éventuelles évaluations qui ont été mises à sa disposition et qu'il a estimées suffisantes. Il appartient au Client de s'assurer que le Service choisi répond à ses besoins et contraintes.

7.2. Le Client reconnaît disposer de la compétence et des structures, tant humaines que matérielles, nécessaires à l'utilisation de la Solution et pouvoir en conséquence l'utiliser sous sa seule responsabilité et conformément à sa documentation et aux prérequis d'installation. Le Client reconnaît avoir vérifié que le Progiciel est conforme et compatible avec sa propre configuration.



7.3. Le Client devra respecter les Prérequis techniques préconisés par Lex Persona. Il appartient au Client d'assurer l'évolution de ses matériels et logiciels conformément à l'évolution des Prérequis techniques.

ARTICLE 8: ABONNEMENT

L'abonnement annuel au Service comprend :

- L'accès à la plateforme Lex Enterprise pour un nombre illimité d'Utilisateurs ;
- Un nombre défini de crédits de signature électronique selon le choix du Souscripteur.
 - 42€/mois pour 250 crédits de signatures électroniques ;
 - o 70€/mois pour 500 crédits de signatures électroniques ;
 - o 150€/mois pour 1 250 crédits de signatures électroniques ;
 - o 250€/mois pour 2 500 crédits de signatures électroniques.

Le prix de l'abonnement est facturé annuellement au Client à la date de la Souscription.

Les crédits de signatures sont utilisables de la façon suivante :

- 1 crédit = 4 signatures simples avec OTP mail ;
- 1 crédit = 2 signatures simples avec OTP SMS;
- 1 crédit = 1 signature avancée avec OTP SMS ou FranceConnect ;
- 1 crédit = 2 signatures qualifiées (avec token);
- 2 crédits = 1 signature avancée avec vérification de la pièce d'identité;
- 2,5 crédits = 1 signature qualifiée basée sur l'Identité Numérique la Poste.

Les crédits de signature sont utilisables un an à compter de la Souscription au Service.

ARTICLE 9 : DEPASSEMENT DE CREDIT

Si la limite des crédits est atteinte le Client en sera immédiatement informé par courriel et des frais supplémentaires seront appliquées au Client qui les accepte expressément.

Les tarifs applicables aux crédits supplémentaires varient selon le Pack initialement choisi lors de la Souscription :

- Pour un Pack de 250 crédits : 2,40€ par crédit supplémentaire ;
- Pour un Pack de 500 crédits : 2,00€ par crédit supplémentaire ;
- Pour un Pack de 1 250 crédits : 1,70€ par crédit supplémentaire ;
- Pour un Pack de 2 500 crédits : 1,45€ par crédit supplémentaire.

Le paiement des crédits supplémentaires s'effectuera à la date d'anniversaire du contrat directement sur le moyen de paiement communiqué lors de la souscription. Un dépassement de plus de 20% du volume initial de crédits entrainera une facturation immédiate.

ARTICLE 10 : COORDONNEES DE CONTACT DU CLIENT

L'ensemble des informations communiquées au Client seront adressées par courriel à l'adresse mail communiquée lors de la Souscription.

Le Client à l'obligation de s'assurer de la validité de l'adresse communiquée et de demander la mise à jour de l'adresse par Lex Persona directement par le portail ou par l'intermédiaire de l'adresse mail : <u>lex-enterprise-sf@lex-persona.com</u>

ARTICLE 11: CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE

Les conditions d'utilisation du Services sont définies :

- Dans les CGU du portail de Lex Enterprise pour les Utilisateurs ;
- Dans les CGU de l'API de Lex Enterprise pour les Développeurs ;
- Dans les CGU de la page de consentement pour les Signataires.

Le Client s'engage à ne pas laisser accéder au Service des personnes non autorisées, il doit veiller à ce que chaque personne autorisée respecte les règles de confidentialité relatives à ses identifiants.

Le Service doit être utilisé conformément à sa destination, pour les seuls besoins propres du Client et conformément aux stipulations contractuelles des présentes CGV et pendant la durée prévue lors de la Souscription.

ARTICLE 12: PROPRIETE INTELLECTUELLE

1. Lex Persona déclare détenir sur le Service l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à l'exécution des présentes CGS.

Lex Persona garantit notamment :

- que le Logiciel ne constitue pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante ;
- qu'elle a respecté et respectera les droits de propriété intellectuelle des tiers, notamment droit d'auteur, droit sur les dessins et modèles, sur les brevets et sur les marques.

A ce titre, Lex Persona garantit le Client contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire, auquel l'exécution du Contrat aurait porté atteinte sur ce fondement

Les indemnisations et frais de toute nature, dépensés par le Client, ainsi que tous les dommages et intérêts prononcés contre lui seront pris en charge par Lex Persona, dans la limite du plafond d'assurance de cette dernière

En outre, Lex Persona devra procéder à ses frais au remplacement des éléments contrefaisants, si un élément de substitution de caractéristiques et de performances égales ou supérieures existe sur le marché français ou étranger ou par le développement d'un autre élément non contrefaisant.

Lex Persona décline toute responsabilité dans le cas où la revendication ou l'action serait fondée sur la violation d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle d'un tiers découlant :

- de tous équipements/documents de tiers,
- de l'observation par Lex Persona des spécifications, informations techniques, concepts ou instructions du Client ou d'un tiers,
- des modifications apportées par le Client ou un tiers,
- d'un usage par le Client non-conforme aux spécifications techniques telles qu'indiquées par Lex Persona,
- de l'utilisation par le Client de produits, logiciels ou services qui ne sont pas de marque Lex Persona.
- de tout logiciel libre ou open source.

Dans chacun de ces cas, le Client remboursera à Lex Persona les frais, pertes et dommages de toutes natures découlant d'une action d'un tiers à l'égard de Lex Persona.

- 2. Le Client n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur le Service. En conséquence, le Client s'interdit tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement aux droits de propriété intellectuelle détenus par Les Persona sur le Service et ses fonctionnalités. Le Client prendra toutes les mesures nécessaires à la protection des droits de propriété de Lex Persona.
- 3. En raison de la technicité du Service et de la nécessité pour Lex Persona d'assurer la cohérence de l'ensemble de ses produits, cette dernière se réserve le droit de corriger les erreurs décelées et de réaliser toutes modifications et/ou mise à jour.
- 4. Droit de propriété intellectuelle du Client.

Le Client est et demeure propriétaire de l'ensemble des données qu'il traite via le Service.

Nonobstant, son obligation de respect des informations confidentielles qui lui seront confiées pour l'exécution de sa mission, l'utilisation desdits contenus et éléments d'information par Lex Persona est limitée à la conception et à la réalisation des développements spécifiques du Service dans les conditions prévues dans les termes des présentes CGV.

Ainsi, le Client déclare être informé que Lex Persona ne prend pas connaissance des documents et messages échangés avec les Signataires et ne peut aucunement être tenu à une obligation générale de surveillance des contenus.

A ce titre, Lex Persona ne sera pas tenu responsable des conséquences de tout manquement aux conditions d'éthique, de respect de l'ordre public, de respect de la vie privée et des droits de propriété intellectuelle pour des faits qui ne lui seraient pas imputables.

5. Droit d'accès

Lex Persona consent au Client, à titre non exclusif, non cessible et pour le monde entier un droit d'accès et d'utilisation, via le réseau Internet, au Service et à sa Documentation, pour la durée prévue lors de la Souscription.

Le droit d'utilisation du Service et de sa Documentation est concédé au Client exclusivement au moyen d'une connexion à distance sur la plateforme.

Le Client pourra toutefois, pour les besoins commerciaux et de promotion, reproduire des extraits, sous la forme d'impression en couleur des pages écrans du Service ou des illustrations génériques de fonctionnement, sous réserve d'indiquer le nom de Lex Persona en qualité d'auteur du logiciel qui constitue le Service, et le nom de celui-ci.

Tout autre usage, reproduction ou représentation ainsi que la traduction, l'adaptation, l'arrangement ou toute autre modification des Progiciels composants le Service sont interdits, sauf accord préalable et exprès de l'Editeur.

Le Client devra informer l'Editeur de toute tentative d'utilisation illicite par un tiers non autorisé dont il aurait connaissance, et ce quel que soit le mode opératoire de la fraude.

ARTICLE 13: MAINTENANCE

La maintenance annuelle comprend l'accès au support, les correctifs et les nouvelles versions majeures et mineures du logiciel.

1. Support

Le support par Internet 24h sur 24 et 7 jours 7 à l'adresse https://support.lex-persona.com. Ce service est accessible au Client aux seules fins de bénéficier d'une aide à l'utilisation du Service, d'obtenir toute clarification sur leur documentation ou sur l'utilisation de ce dernier, et en cas de d'anomalie dans l'utilisation du Service.

Au titre de cette prestation, Lex Persona s'engage à laisser au Client libre accès à son service support, dans la limite du raisonnable.

Sont exclus, et seront par conséquent facturés au tarif en vigueur de Lex Persona (à savoir huit cent euros hors taxes (800€ H.T.) par jour, révisé chaque année en fonction de l'indice Syntec cf



article 15), tout appel du Client au service pour des raisons autres que celles visées ci-dessus, telles que, mais non limitées à, l'aide au diagnostic d'une anomalie non imputable au Service, la formation, l'administration des bases de données et des systèmes d'exploitation.

2. Maintenance

Le Service peut être occasionnellement suspendu en raison d'interventions de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement. En cas d'interruption du Service pour maintenance, Lex Persona s'engage à respecter les délais mentionnés dans l'article relatif aux niveaux de service, afin que le Client puisse être informé au mieux de l'interruption, et qu'il prenne ses dispositions suffisamment à l'avance pour éviter toute perturbation de son activité.

Lex Persona ne pourra être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du Client.

2.1. Maintenance corrective

Lex Persona s'engage à prendre en compte les demandes de correction d'Anomalies émises par le Client, ci-après désignées les « Demandes d'Intervention »,

On entend par « Anomalie » tout écart, reproductible par le Client, entre (i) le fonctionnement attendu du Service en raison de sa documentation d'utilisation et (ii) le fonctionnement observé dudit Service, alors que le Progiciel est utilisé par le Client dans des conditions normales. Les Demandes d'Intervention devront être portées à la connaissance de Lex Persona, à l'adresse

Les délais de prise en compte sont prévus dans l'article relatif aux niveaux de Service.

3. Maintenance évolutive

https://support.lex-persona.com.

Lex Persona s'engage à informer le Client de toutes évolutions apportées au Service et lui remettre toute documentation s'y afférent, à effectuer la révision des Services (modifications, adaptations, développements, etc.) s'imposant à la suite d'un changement dans la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais.

Il appartient au Client de s'assurer de respecter les prérequis techniques à l'utilisation du Progiciel et/ou du Service. Lex Persona ne peut être tenu responsable de l'incompatibilité de ces derniers au système informatique du Client.

4. Prestations sur devis

Le Client peut demander à Lex Persona la réalisation de prestations non expressément incluses dans le prix convenu dans le cadre du présent contrat.

Ces demandes de prestations supplémentaires pourront faire l'objet d'une proposition commerciale de la part de Lex Persona, après que celle-ci en aura apprécié la faisabilité technique. Ces prestations complémentaires ne pourront être engagées qu'après accord écrit préalable du Client sur la Proposition commerciale de Lex Persona.

5. Exclusions

Le Client reconnaît que sont expressément exclues du forfait de maintenance objet du présent contrat :

- Les demandes d'intervention non expressément prévues dans les présentes CGS;
- Les demandes d'intervention effectuées à la suite d'une anomalie générée par un élément de l'environnement du Client (matériel, middleware, base de données, outils, applicatifs, réseau...):
- Les demandes d'intervention effectuées à la suite d'une erreur de manipulation ou d'une utilisation du Service non conforme à sa documentation d'utilisation ;
- Les demandes d'intervention des Signataires, elles doivent être faites directement auprès du Client:
- Les prestations d'installation, de paramétrage, d'interfaçage des mises à jour et des

Si l'analyse révèle que les Demandes d'Intervention émises par le Client correspondent à des prestations qui ne sont pas prévues au titre du présent contrat, Lex Persona pourra toutefois, après accord du Client, procéder aux corrections et facturer les prestations réalisées. L'intervention d'analyse est de même facturée sur la base du tarif en vigueur au jour de ladite intervention (à savoir huit cents euros hors taxes (800€ H.T.) par jour, révisé chaque année en fonction de l'indice Syntec - cf article 15), frais de déplacements en sus.

ARTICLE 14: ENGAGEMENT DE NIVEAU DE SERVICE

1. Droit d'accès au Service.

Les Signataires et le Client pourront se connecter au Produit de l'Editeur à tout moment, à savoir:

- 24 heures sur 24;
- 7 jours sur 7;
- Y compris les dimanches et jours fériés :
- A l'exception des cas de force majeure, en cas de panne ou d'intervention de maintenance

Dans le cas d'opérations de maintenance planifiée par Lex Persona (maintenance évolutive et préventive), ce dernier s'engage à informer au préalable le Client par courriel à l'adresse fournie par le Souscripteur au moins trois (3) jours ouvrés à l'avance, avec information des dates et heures d'indisponibilité, ces heures d'indisponibilités ne pouvant excéder huit (8) heures et se déroulant entre 20 heures et 8 heures le lendemain, sans que le total des heures de maintenance planifiée ne dépasse 16 heures sur un mois considéré.

Dans le cas où le Service devrait faire l'objet d'une maintenance non planifiée (maintenance corrective), Lex Persona informera immédiatement le Client via l'interface en ligne de la durée d'indisponibilité et de la procédure entreprise afin de remédier à l'indisponibilité.

L'Editeur s'engage à maintenir un taux de disponibilité (TDE) de 99,9%, hors maintenance planifiée et cas de force majeure, soit 8,76 heures d'indisponibilité par an ou 43,2 minutes par mois. Les taux de disponibilité seront calculés mensuellement.

2. Maintenance: anomalies de fonctionnement.

Le délai de prise en compte des Anomalies de fonctionnement par le service support est de 72h, Lex Persona s'engage par la suite à trouver une solution de contournement dans les meilleurs

ARTICLE 15: QUALITE DES APPLICATIFS

Le Client est averti des aléas techniques inhérents à Internet et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, Lex Persona ne sera pas tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements du Service y afférant.

En outre, Lex Persona exécute ses prestations conformément aux dispositions des présentes CGS. L'Editeur n'est pas en mesure de garantir la continuité du Service, exécuté à distance via Internet, ce que le Client reconnaît.

En outre, il appartient au Client de respecter les seuils de volumétrie indiqués, le cas échéant, et d'avertir Lex Persona en cas d'augmentation de ses besoins en termes de capacité de traitement.

Lex Persona s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable que le Client et les Signataires peuvent accéder et utiliser les applications concernées aux heures déterminées aux présentes.

ARTICLE 16: PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE

Dans le cadre de sa certification ISO 27001 et afin d'assurer le bon fonctionnement de son système d'information et particulièrement l'accessibilité du Produit en cas de sinistre, l'Editeur a mis en place un Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Ce plan prévoit les solutions possibles permettant au Client de poursuivre l'exécution du Contrat.

ARTICLE 17. REVERSIBILITE DES DONNEES

Dans l'hynothèse d'une cessation des relations contractuelles entre les Parties. Lex Persona assurera la réversibilité des données du Client, des Utilisateurs et/ou des Signataires (fichiers de preuve et assets associés : CSS, JavaScript, CGU de la page de consentement) ou fera assurer sous sa responsabilité leur réversibilité afin de permettre au Client de reprendre, ou de faire reprendre par un tiers désigné par elle, les données du Client, des Utilisateurs et/ou des Signataires.

Lex Persona mettra à disposition du Client ces informations dans une archive ZIP cryptée par un mot de passe complexe et accessible via une URL sécurisée pendant une durée limitée dans

ARTICLE 18: RESILIATION

1. En cas de manquement par le Client aux obligations des présentes non réparé dans un délai de 15 jours à compter de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception émise par Lex Persona, le présent Contrat sera automatiquement résilié de plein droit sans qu'aucun recours à la juridiction compétente ne soit nécessaire, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels aurait droit Lex Persona. Il est expressément convenu entre les Parties que le retard de paiement constitue un manquement grave du Client à ses obligations contractuelles.

2. Compte-tenu des délais de fourniture du Service, le Client professionnel concerné par un contrat hors établissement et pour lequel les conditions posées par l'article L221-3 du Code de la consommation sont remplies, renonce expressément au droit de rétractation mentionné à l'article L 221-18 du Code de la consommation.

ARTICLE 19: PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie de l'utilisation du Service, le Client s'engage à régler le prix indiqué sur la page de paiement dès la Souscription. En cas de tacite reconduction, le prélèvement par compte bancaire ou par carte bleu s'effectue à date d'anniversaire de la Souscription.

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts et conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de Commerce, le défaut de paiement par le Client d'une facture à son échéance entraîne de plein droit :

- l'application de pénalités de retard au taux de 15% annuel, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard ;
- l'application d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Le cas échéant, lorsque ces frais dépasseront le montant de cette indemnité, Lex Persona pourra réclamer au Client une indemnité complémentaire, sur présentation des éléments justifiant les diligences accomplies.



Lex Persona se réserve le droit de suspendre l'accès au Service en cas de non-règlement partiel ou intégral de la facture dans les délais indiqués et ce, jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

Le prix de l'Abonnement tel que décrit à l'article X pourra être révisé chaque année à la date d'anniversaire de la Souscription par Lex Persona, le Client sera informé des nouveaux prix pratiqués dans un délai minimum de 30 jours par courriel avant la date d'anniversaire.

ARTICLE 20 : DONNEES PERSONNELLES

1. Les données personnelles traitées lors de la Souscription.

Les données à caractère personnel communiquées lors de la souscription sont traitées dans le strict respect des lois et règlements en vigueur, en particulier de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles.

Les données personnelles concernées sont :

- Données d'identification du Souscripteur : nom, prénom, nom de la société ;
- Données de contact du Souscripteur : adresse courriel, numéro de téléphone.

Ces données sont enregistrées dans un fichier informatisé pour la Souscription et la gestion des dossiers clients. Ces données personnelles sont confidentielles et ne seront utilisées que dans les finalités visées

Elles sont conservées par Lex Persona et son souscripteur pendant une durée de 10 ans à compter de la fin de la relation contractuelle entre le Client et Lex Persona.

Pendant cette période, Lex Persona met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles délivrées par le Client, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Lex Persona s'engage à ne pas divulguer à des tiers autres que ses sous-traitants, les données personnelles sans l'autorisation préalable de la personne concernée à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser les données personnelles qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable. Dans le cadre de la Souscription au Service, Lex Persona fait appel à un sous-traitant, ZOHO suscription.

Le délégué à la protection des données de Lex Persona est joignable à l'adresse de courriel suivante : dpo@lex-persona.com.

Les personnes concernées peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou de limitation de traitement aux données les concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : Lex Persona, 9 avenue Maréchal Leclerc 10120 Saint-André-les-Vergers ou par courriel.

Elles ont la possibilité d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

2. Les données de paiement.

Les données de paiement varient selon les modalités choisies lors de la Souscription. L'ensemble des informations de paiements sont utilisées et conservées par Stripe et GoCardless pendant une durée de 10 ans.

3. Les données personnelles traitées lors de l'utilisation du Service

Lex Persona et le Client s'engagent à se conformer à toutes les dispositions de l'Annexe « Traitement des données à caractère personnel ».

ARTICLE 21: ASSURANCE - RESPONSABILITE

Lex Persona est couverte par une police d'assurance garantissant les conséquences financières de sa responsabilité civile professionnelle et contractuelle, pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être causés au Client par elle-même ou son personnel lors de l'exécution du Contrat et ce, dans la limite des clauses et conditions de ses polices. Lex Persona fournira, sur demande, une attestation précisant le montant des risques garantis.

Lex Persona sera responsable selon les règles de droit commun pour tout dommage matériel et immatériel résultant directement de manquements dont il sera prouvé qu'ils sont imputables à Lex Persona, dans le cadre des obligations qu'elle assume aux termes de l'exécution du Contrat. Il est d'ores et déjà convenu entre les Parties que, toutes causes confondues, la responsabilité totale de Lex Persona à raison de l'exécution ou de l'inexécution du Contrat, sera plafonnée aux sommes perçues par Lex Persona sur l'année précédant le dommage.

Le Client reconnaît que Lex Persona n'encourra aucune responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles encourus par le Client, tels que notamment les pertes de chiffre d'affaires, de commandes, de bénéfices, de marge, de clientèle ou de réputation, l'absence d'atteinte de résultats escomptés, le coût de l'obtention d'un produit ou service de substitution.

En outre, il est expressément convenu entre les parties que Lex Persona ne peut être tenue pour responsable d'un dommage, qu'il soit direct ou indirect, lié à l'utilisation du Progiciel ou sa non-conformité aux besoins du Client.

ARTICLE 22: FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront pas être tenues pour responsables de tout manquement à l'une des obligations mises à leur charge par le présent Contrat qui résulterait d'un cas de force majeure tel que caractérisé par la jurisprudence.

Dans la mesure où un tel cas de force majeure se poursuivrait pendant une durée supérieure à un mois, les Parties conviennent d'engager des discussions en vue de modifier les termes de leurs engagements réciproques. Si aucun accord n'était possible, ces engagements pourraient alors être dénoncés par l'une ou l'autre des Parties, sans dommages et intérêts, sur simple notification écrite par LRAR.

ARTICLE 23: CONFIDENTIALITE

Il est convenu entre les Parties que les informations échangées à l'occasion de l'exécution du présent Contrat sont des informations confidentielles.

Chaque Partie ne communiquera les informations confidentielles communiquées par l'autre Partie qu'aux seules personnes, salariés ou tiers, dont il sera nécessaire qu'elles en connaissent pour l'exécution ou la gestion du présent Contrat.

Les Parties sont tenues de préserver le caractère confidentiel desdites informations en prenant au moins les mêmes dispositions que celles qu'elles prennent habituellement pour protéger leurs propres informations confidentielles de nature analogue et devront faire respecter à l'ensemble de leur personnel et prestataires intéressés, quel que soit leur statut, la même obligation de secret et de confidentialité pour l'ensemble des informations visées ci-dessus.

De manière expresse, les Parties conviennent que ne seront pas considérées comme confidentielles :

- les informations tombées dans le domaine public par une voie autre que le non-respect de l'engagement de confidentialité prévu au Contrat,
- les informations précédemment connues de la Partie réceptrice qui ne sont pas soumises à une obligation de confidentialité,
- les informations obtenues de manière licite auprès d'un tiers ou indépendamment de l'exécution du Contrat

Les dispositions du présent article demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée de deux ans à compter de sa fin, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 24: CLAUSE RESOLUTOIRE

- 1. Lex Persona se réserve la possibilité de résilier unilatéralement et de plein droit le présent Contrat, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts dans les cas suivants :
- redressement judiciaire ou liquidation du Client, sous réserve des conditions prévues par la loi du 25 janvier 1985,
- non-paiement par le Client du prix convenu à chaque échéance contractuelle, après une mise en demeure adressée au Client par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet dans un délai de 15 jours,
- atteinte aux droits d'auteur.

Chacune des Parties pourra par ailleurs résilier le Contrat de plein droit dans les conditions de l'article 1102 du Code civil.

2. Si un changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du Contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une Partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du Contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation, dans les conditions initialement convenues dans le Contrat. En cas de refus ou d'échec de la renégociation, chacune des Parties pourra, sous réserve de le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception et de respecter un délai raisonnable, résoudre le Contrat de plein droit et sans formalité judiciaire, sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 25: CESSION

Le Contrat ne peut en aucun cas faire l'objet d'une cession, totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, à quelque titre que ce soit, même en cas de cession du fonds, de location-gérance, de fusion ou de toute autre opération au terme de laquelle les droits du Client seraient transférés à un tiers, sans l'accord écrit, préalable et express de Lex Persona.

ARTICLE 26: SOUS-TRAITANCE

Lex Persona se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des services à un tiers choisi par elle. Lex Persona demeure responsable de leur bonne exécution par le sous-traitant.

ARTICLE 27 : DISPOSITIONS DIVERSES

- 1. Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.
- 2. En cas de difficulté d'interprétation ou de contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en-tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.
- 3. Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.



- 4. Le Client est responsable de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la signature du présent Contrat et pour pouvoir effectuer les traitements automatisés de données, directement ou indirectement nominatives.
- 5. Les Parties demeurent des professionnels indépendants et ne sont liées qu'au titre et dans les conditions du présent Contrat.

Les dispositions du présent Contrat ne peuvent nullement être interprétées comme créant une quelconque société entre les Parties, ni un quelconque mandat, ni une quelconque subordination, ni une quelconque solidarité.

ARTICLE 28: PUBLICITE

Il est expressément convenu entre les Parties que le Client accorde à Lex Persona une licence non exclusive et non transférable pour utiliser son logo et son nom dans le cadre de ses relations commerciales avec d'autres prospects ou clients, ils pourront également être utilisé sur le site internet de Lex Persona. L'autorisation est accordée pour toute la durée du Contrat. Le Client se réserve le droit de révoquer cette autorisation d'utilisation à tout moment par notification écrite à l'adresse juridique@lex-persona.com. Lex Persona s'engage à cesser toute utilisation dans un délai raisonnable après réception de ladite notification.

ARTICLE 29: LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Contrat est régi par le droit français.

EN CAS DE LITIGE ET APRES TENTATIVE D'UNE CONCILIATION AMIABLE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TROYES, NONOBSTANT PLURALITE DE DEFENDEUR OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LA PROCEDURE D'URGENCE OU LES PRODECURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.



ANNEXE 1. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Préambule

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Lex Persona (appelé aussi « le sous-traitant ») s'engage à effectuer pour le compte du Client (appelé aussi « le responsable de traitement ») les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et modifications à venir ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données » ou RGPD).

Article 1. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : Utilisation de Lex Enterprise

Le Prestataire sera amené à traiter des données à caractère personnel dans le cadre des traitements décrits ci-dessous. Le Client pourra modifier à tout moment la description de ces traitements et en notifiera le Prestataire.

1.1. Finalités des traitements

Sur instruction du Client, les finalités des traitements sous-traités sont les suivants :

- Création des comptes utilisateur sur la plateforme Lex Enterprise;
- Assistance technique (formation, support technique);
- Délivrance des certificats électroniques au nom des signataires ;
- Création de signature électronique de documents ;
- Génération des fichiers de preuve ;
- Stockage, conservation des fichiers de preuve à des fins probatoires.

1.2. Catégories de données personnelles traitées

Les catégories de données à caractère personnel traitées varient selon les utilisations de la plateforme par les Utilisateurs et les Signataires. Les catégories de données sont les suivantes:

- Données d'identification et de contact : nom, prénom, adresse de courriel, numéro de téléphone. Selon le niveau de signature une pièce d'identité peut être exigée, les données textuelles seront les seuls à être traitées.
- Données de connexion à la plateforme LPE

1.3. Personnes concernées

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les Utilisateurs
- Les Signataires

Article 2. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

2.1. Instruction du Client

Le sous-traitant ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du responsable du traitement, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis. Dans ce cas, le sous-traitant informe le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si la loi le lui interdit pour des motifs importants d'intérêt public. Des instructions peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement des données à caractère personnel. Ces instructions doivent toujours être documentées.

Le sous-traitant informe immédiatement le responsable du traitement si, selon lui, une instruction donnée par le responsable du traitement constitue une violation du règlement (UE) 2016/679 / du règlement (UE) 2018/1725 ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données

2.2. Limitation de la finalité

Le sous-traitant traite les données à caractère personnel uniquement pour les finalités spécifiques du traitement, telles que définies à l'article 1, sauf instruction complémentaire du responsable du traitement. Est notamment interdite, toute utilisation de ces Données à des fins marketing, publicitaires, commerciales ou statistiques.

2.3. Sécurité du traitement

Le sous-traitant garantit la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat. Il veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité;
- Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le sous-traitant met œuvre les mesures techniques et organisationnelles adaptées pour assurer la sécurité des données à caractère personnel. Figure parmi ces mesures, la protection des données contre toute violation de la sécurité, entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données (violation de données à caractère personnel). Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

En cas de modification des mesures techniques mises en place pour assurer la sécurité et la confidentialité des Données à caractère personnel, le Prestataire s'engage à les remplacer par des mesures n'emportant pas de régression du niveau de sécurité et à en informer le Client, dans les plus brefs délais, par tout moyen jugé utile.

Le Prestataire s'engage à maintenir ces moyens tout au long de l'exécution du Contrat et, à défaut, à en informer immédiatement le Client.

2.4. Sous-traitance ultérieure

Le sous-traitant dispose de l'autorisation générale du responsable du traitement pour ce qui est du recrutement de sous-traitants ultérieurs sur la base d'une liste convenue. Le Prestataire est autorisé à faire appel aux entités suivantes :

- Calade Technologies SMS Mode (envoi de SMS) Hôtel Technologique Technopôle de Château-Gombert - 13383 MARSEILLE cedex 13;
- Tipimail (Service d'envoi de courriels transactionnels par API SMTP) SAS Sarbacane Software: 3 avenue Antoine Pinay, Parc d'activités des 4 vents, 59510 HEM (France);
- Zoho (service SAAS utilisé par le service de support): Beneluxlaan 4B, 3527 HT UTRECHT
 Pays-Bas;
- Brevo (Service d'envoi d'emails transactionnels par API SMTP et envoi de SMS): 7 rue de Madrid, 75008 Paris, France;
- La Poste, Identité Numérique La Poste (fournisseur d'identité): 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris.

Le sous-traitant informe spécifiquement par écrit le responsable du traitement de tout projet de modification de cette liste par l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs au moins 10 jours à l'avance, donnant ainsi au responsable du traitement suffisamment de temps pour pouvoir s'opposer à ces changements avant le recrutement du ou des sous-traitants ultérieurs concernés. Le sous-traitant fournit au responsable du traitement les informations nécessaires pour lui permettre d'exercer son droit d'opposition.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

2.5. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement qu'il effectue comprenant notamment celles effectuées pour le compte du responsable de traitement.

2.6. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

2.7. Notification en cas de communication de données

Le sous-traitant doit notifier au responsable de traitement toute communication de données à des tiers autorisés. Il s'agit notamment des hypothèses d'enquêtes policière ou de contrôle par une autorité habilitée. Lorsqu'elle est autorisée par la réquisition, le sous-traitant informera le Client par courriel à l'adresse communiquée dans l'article 8 préalablement à la communication.



Article 3. Assistance au Responsable de traitement

- a) Le sous-traitant informe sans délai le responsable du traitement de toute demande qu'il a reçue de la part de la personne concernée.
- b) Le sous-traitant prête assistance au responsable du traitement pour ce qui est de remplir l'obligation qui lui incombe de répondre aux demandes des personnes concernées d'exercer leurs droits, en tenant compte de la nature du traitement. Dans l'exécution de ses obligations conformément aux points a) et b), le sous-traitant se conforme aux instructions du responsable du traitement.
- c) Outre l'obligation incombant au sous-traitant d'assister le responsable du traitement en vertu de la clause 8, point b), le sous-traitant aide en outre le responsable du traitement à garantir le respect des obligations suivantes, compte tenu de la nature du traitement et des informations dont dispose le sous-traitant :
- L'obligation de procéder à une évaluation de l'incidence des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel (« analyse d'impact relative à la protection des données ») lorsqu'un type de traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques;
- L'obligation de consulter l'autorité de contrôle compétente/les autorités de contrôle compétentes préalablement au traitement lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données indique que le traitement présenterait un risque élevé si le responsable du traitement ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque;
- L'obligation de veiller à ce que les données à caractère personnel soient exactes et à jour, en informant sans délai le responsable du traitement si le sous-traitant apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou sont devenues obsolètes.

Article 4. Notification des violations de données à caractère personnel

Conformément à l'article 33 du règlement européen sur la protection des données, le soustraitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures ouvrées après en avoir pris connaissance.

Cette notification doit être envoyée à la personne désignée comme point de contact, par téléphone et/ou par courrier électronique, puis confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Article 5. Durée de conservation

Les durées de conservation des données personnelles sont fixées par le responsable de traitement.

Finalité de traitement	Catégories de données	Durée de conservation
Délivrance des certificats	Données d'identification et de contact	7 ans
Signature des documents	Données d'identification, de contact et de connexion	10 ans
Génération et conservation du fichier de preuve	Données d'identification, de contact et de connexion	10 ans
Création du compte utilisateur	Données d'identification, de contact et de connexion	Tant que le compte est actif
Assistance technique	Données d'identification, de contact et de connexion	1 an
Journaux de connexion	Données d'identification, de contact et de connexion	1 an

Article 6. Hébergement des données

Le Client reconnaît qu'il a été informé par Lex Persona que ce dernier a conclu un contrat de sous-traitance avec Hexanet (hébergeur principal) et Celeste (hébergeur de secours) pour l'hébergement de la Solution.

La Solution est hébergée en France dans deux datacenters :

- Hexanet : les Dauphinelles, 3 allées Albert Caquot, 51100 Reims ;
- Celeste: 20 rue Albert Einstein, 77420 Champs-sur-Marne.

Article 7. Sort des données

Le Prestataire s'engage à restituer ou supprimer les Données à l'expiration du contrat, quelle qu'en soit la cause, et à ne pas en conserver de copie. Une fois les copies détruites, le Prestataire adressera au Client un procès-verbal de destruction.

Le Client reconnaît et accepte que sont soustraites à l'obligation de destruction et de restitution les Données à caractère personnel pour lesquelles le Prestataire a une obligation juridique de conservation

Article 8. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le client, en sa qualité de Responsable de traitement, s'engage à :

- a) Se conformer aux obligations qui lui incombent en tant que Responsable du traitement, en vertu du règlement européen 2016/679 sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (ci-après la « loi Informatique et Libertés modifiée) :
- b) Fournir au sous-traitant les données visées à l'article 1 et documenter toute instruction concernant le traitement ;
- c) Informer la Personne Concernée du traitement de ses Données au sens de l'article 13 et 14 du RGPD ;
- d) Permettre à la Personne concernée d'exercer ses droits aux articles 15 et suivants du RGPD :
- e) Répondre aux demandes d'exercice des droits des Personnes concernées conformément aux articles 12 et suivants du RGPD ;
- Alerter, dans les meilleurs délais, le sous-traitant de toute difficulté ou de tout risque potentiel de nature à affecter la bonne exécution du contrat, notamment le respect de ses obligations;
- g) Notifier dans les meilleurs délais, toute faille de sécurité et/ou violation de Données constatée dans le cadre de l'utilisation du Service :
- h) Mettre en œuvre une analyse d'impact pour la protection des Données chaque fois que l'exide le RGPD en lien avec le Sous-traitant.